



## Rémunération

Varie en fonction de l'âge et du diplôme :

> - de 21 ans : **65 % du smic**

> + de 21 ans : **80 % du smic**

> + 26 ans : **100 % du smic minimum** (1498,47 € au 01/01/2018) ou 85 % du salaire conventionnel.

Certains accords de branche ou conventions collectives peuvent prévoir un taux de rémunération supérieur.

Lorsque le salarié atteint 21 ans au cours du contrat, sa rémunération est réévaluée à compter du 1er jour du mois suivant sa date d'anniversaire. Les alternants peuvent aussi bénéficier de la prime d'activité : renseignez-vous auprès de votre caisse d'allocation familiale (CAF).

## Droits et devoirs des salariés en contrat de pro

L'alternant bénéficie des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise, notamment :

- Congés payés (2,5 jours par mois, soit 5 semaines pour les contrats d'un an) à prendre en dehors des périodes en centre de formation ;
- Heures supplémentaires, RTT ;
- Cotisation pour la retraite ;
- Ouverture de droits au chômage ;
- Être assidu en formation et en entreprise, respecter les termes du contrat de travail et de formation, les règlements intérieurs.